



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 23/06/2025

Délibération n° 2025/3/41/DM

En exercice : 19

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT - 21 EME MUSICALE

Date de la convocation : 16/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Odile CORBIERE a donné procuration à Mr Thierry PUJOL, Mr Pascal RIGATTIERI a donné procuration à Mr Alain CARALP, Mme Laurence CHEROT a donné procuration à Mme Aurélie GRAND

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : Mme Maryse LACOMBE

LE MAIRE,

INFORME le conseil municipal de l'organisation de la « 21^{ème} MUSICALE » le Samedi 6 septembre 2025. Afin de permettre à la population de Colombiers de bénéficier de la gratuité de cette manifestation culturelle, il propose de solliciter des entreprises pour une participation d'un montant compris entre **1 000€ et 2 700€**.

PRECISE qu'à cet effet, une convention de partenariat sera signée avec lesdites entreprises mentionnant les obligations de chacune des parties.

DEMANDE au conseil municipal d'en délibérer.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250623-DEL_2025_3_

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition citée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions précitées.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 23/06/2025

Le Secrétaire de séance

Maryse LACOMBE



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250623-DEL_2025_3_